

CONDITIONS DE PARTICIPATION ET DE DIFFUSION CHEZ **K.T.B** RADIO



C'est toujours un peu ennuyant les conditions mais parfois il en faut pour le bien commun et pour donner une harmonie plus belle à ce projet ouvert. C'est un peu pêle-mêle, et ça passe par des conditions légales ou des conditions de logistiques, d'explication et d'organisation. Désolé pour la dimension un peu protocolaire des articles suivants mais ils sont indispensables à lire, à entendre et à retenir.

C'est parti...

0

La radio, le studio et tout le matériel qui la compose sont mis à disposition selon certaines conditions de manipulation et de support technique. D'une manière générale, ces conditions rappellent le rôle de chacun pour que puisse fonctionner ce projet, développant aussi bien les points d'organisation indispensables pour que tout puisse tourner, mais aussi les règles de savoir vivre au sein du studio et des locaux de **K.T.B** Radio. Elles rappellent, de plus, ce qui vous engage en tant que participant.

1

-L'accès au studio n'est offert qu'aux participants inscrits sur le planning en ligne , à ses invités ou chroniqueurs. Ceci pour un soucis de sécurité et de confidentialité. Les accompagnateurs peuvent attendre dans les locaux à proximité où ils pourront regarder l'émission en direct depuis les moniteurs à disposition où les mêmes programmes sont diffusés.

2

-Chaque participant, toutes structures/personnes confondues, doit être présent au sein du studio **1/2 heure** avant l'enregistrement. Cette condition fait partie des rôles à tenir pour la bonne communication entre chaque intervenant, d'un passage à l'autre depuis le studio. Les émissions faisant 50 minutes, cela permet à la prochaine équipe de s'installer pour reprendre le relais.

3

-Il est à la charge des intervenants, structures, associations, de fournir les génériques nécessaires à la l'annonce de leurs émissions. Cet ensemble de document est soumis au droit de regard de l'administration quant à la certitude et l'origine de l'identité visuel (**logo/image/photo**) qui représentera vos ou votre émission.

- - -

4

-Vous êtes seuls(es) responsables de vos émissions. Lorsque votre inscription sur les plannings est confirmée lors de la signature des contrats de diffusion, celles/ceux ou celle/celui qui représente le programme, qui va le présenter ou l'animer, doit être présent à chaque intervention au sein du studio.

- - -

5

-La mise en scène de vos émissions vous appartient. Néanmoins, il vous est demandé de mentionner la radio en début d'émission ainsi qu'en fin d'émission. Si durant votre émission, il y a une coupure musicale/publicitaire et lorsque la reprise d'antenne se fait, à nouveau citer la radio.

Phrases types qui peuvent être utilisées :

- « Bonjour, vous êtes sur **K.T.B** radio et vous écoutez l'émission « ». »
- « Bonjour, vous écoutez l'émission « » sur **K.T.B** radio »

Après une coupure musicale/publicitaire :

- « c'était le groupe de musique « » etc. Vous écoutez l'émission « » sur **K.T.B** Radio. »
- « De retour dans « » sur **K.T.B** radio où nous rencontrons l'artiste etc.... »

En fin d'émission :

Vous êtes libres de faire une fin d'émission selon votre convenance et originalité. Vous êtes invités à présenter la prochaine émission.

Des slogans pré-enregistrés seront produits et pourront être introduits à la reprise d'émission après un moment musical ou publicitaire. Si cette condition existe, elle s'explique simplement par la nécessité que la radio sur laquelle votre émission passe doit rentrer dans la mémoire collective en plus de l'animation attirante de votre programme, votre implication dans son partage, sa diffusion et son énergie. Le nom de votre émission sera accrochée au nom de la radio et vice et versa... c'est une condition importante à entendre ensemble.

CONDITIONS DE PARTICIPATION ET DE DIFFUSION CHEZ **K.T.B** RADIO

6

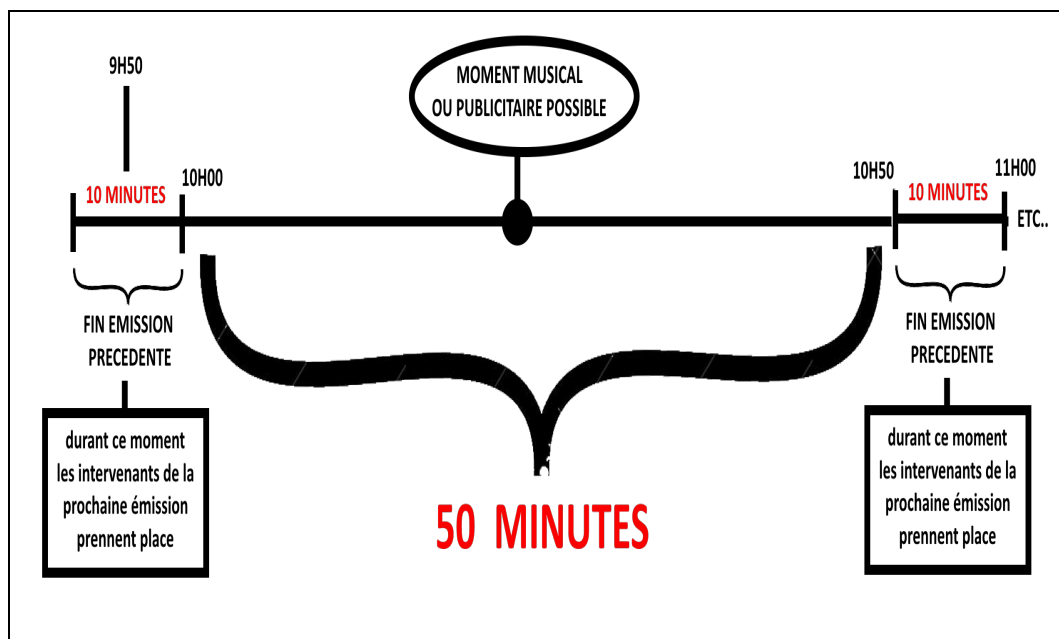
-Il est à la charge des intervenants de fournir logos/images/sources utiles à leurs émissions.

7

-**K.T.B** radio partage tout ce qu'il se passe sur la radio depuis ses réseaux sociaux, son site internet et ses filiales numériques et collectives (**K.T.B liber** édition libre, **K.T.B** production, Collectif Espace Multiculturel.) Si vous possédez des comptes de réseaux sociaux, vous êtes **largement** invités à partager ces mêmes liens pour mettre en avant vos émissions depuis vos réseaux sociaux et/ou tout support numérique ou autre qui porte le nom de votre association/structure etc.

8

Toutes les émissions sont enregistrées en vidéo dès l'ouverture du studio : c'est à dire que le studio est enregistré en permanence et enregistre tout en continu : ceci par un souci de simplicité et de logistique. Le découpage des vidéos se fait le soir ou le lendemain des enregistrements. Néanmoins, elles sont diffusées en direct au sein même des locaux : en studio et dans la salle d'accueil de l'association et sont toutes conservées en disque dur externe pour archive et rediffusion. Étant donné que les programmes sont tous enregistrés en différés, les vidéos peuvent ensuite être partagées sur les réseaux sociaux en plus des options podcasts.



CONDITIONS DE PARTICIPATION ET DE DIFFUSION CHEZ **K.T.B** RADIO

Ce schéma donne une idée simple d'une journée de croisement entre les différentes émissions et intervenants.

Un intervalle de 5 à 10 minutes entre chaque passage permet donc à la prochaine émission de s'installer en studio. -Pour rappel, n'oubliez pas que vous êtes filmés tout du long mais que les micros sont éteints durant cette intervalle- Quand vous vous sentez prêt à commencer, vous pouvez commencer à la fin de la musique en cours ou/et des publicités proposées.

Ces conditions peuvent varier en fonction des programmes et des organisations mais le timing décidé pour toutes les émissions est calculé sur 50 minutes/55 minutes.

- - -

9

En passant les portes des locaux de l'association, vous entendez et acceptez que vous êtes filmés. Les locaux sont, de fait, filmés en permanence. Vous avez un droit à l'image en vertu du **l'article 9 du Code Civil**.

- - -

10

Les intervenants signataires sont exonérés de cotisation et sont de fait, adhérents à l'association. Il reste libre d'accepter ou non ce statut. Il est en de même pour le bénévolat : les intervenants signataires peuvent aussi être bénévoles pour les besoins de l'association et les différentes missions pouvant leur être proposées.

- - -

11

Hors cas particulier, toutes les émissions et produits numériques sortant des studios de **K.T.B** Radio sont à but non lucratif : ni la Direction ou ses représentants étant soumis ou non à un contrat de travail ne font un bénéfice à titre personnel des programmes produits et distribués par **K.T.B** Radio. La dimension monétaire pouvant être la conséquence des conditions générales des supports de distribution extérieur à l'association et notamment les réseaux sociaux/vidéo-ludique comme YOUTUBE ou les plate-formes de podcast dont nous avons souscrits des comptes, (*spotify, google podcast etc.*) sont des fonds potentiels de trésorerie qui tombent sous le coup de la légalité économique légitime aux associations et qui dépendent de conditions spéciales au sein de l'association. (voir cas particulier « tarifs »)

- - -

12

En fonction des choix sélectionnés pour les créneaux de diffusion/accès au studio/temps et en entente contractuelle, l'accès au studio et/ou à l'enregistrement des émissions/programmes entendus par contrat, le signataire doit verser des **ARRHES** à hauteur de la moitié de ce qui est du. Ces **ARRHES** ne sont pas remboursables et doivent être versées sous forme de chèque ou de virement bancaire.

- - -

13

Il est important de comprendre qu'anticiper le travail en aval de vos programmes peut être très utile au choix des dates de diffusion. Au moment où vous proposerez votre émission ou votre programme, il faudra compter entre une semaine à un mois pour rendre définitif notre projet commun. Comprenez que la ligne éditorial de K.T.B Radio se veut aussi ouverte d'esprit qu'elle porte un intérêt au sérieux et à la fiabilité de ce projet et du votre, en s'assurant que votre émission et celles qui pourraient suivre, soit assurée dans le temps et dans l'esprit des auditeurs.

- - -

14

Seule la signature du contrat et ses conditions entendues ensemble ont valeur d'accord pour l'enregistrement et la diffusion. Ni les échanges par courriel, par téléphone ou tout autre moyen qui ne serait pas sous le cadre de réunion de préparation dans les locaux de **K.T.B** en présence de l'ensemble du conseil d'administration ne feront foi à une promesse quelconque de partenariat.

- - -

15

Vos émissions, programmes et ce qui représente l'ensemble de votre collectif/association et/ou personne en votre nom et qui sont cités/nommés sous format PODCAST et dans les éléments que nous possédons fournis par vos soins, sont susceptibles d'être utilisés à des fins publicitaires pour la mise en avant, en premier lieu de votre émission portant vos logos, noms, objets de votre programme et celle de l'association **K.T.B RADIO**.

- - -

16

Une close de confidentialité est à entendre sur l'ensemble des émissions produites par **K.T.B** RADIO. Loin de garder au secret les événements en cours ou susceptibles d'être produits, cette condition encadre la nécessité de savoir quand sortir les informations et les publications les concernant, demandant ainsi une communication adéquate au moment opportun. Aussi, dans le cas où vous seriez dans la confiance d'un projet dont vous êtes l'auteur ou que vous auriez eu en connaissance avérée ou non d'un projet interne à l'association, cette close prend son sens avec modération et intelligence.

- - -

17

Il est évident que tout sujet d'émission, de programmation ou de propos faisant l'apologie du racisme, de la discrimination, de la différence, de la haine, du négationnisme, de l'homophobie et tous les travers de la pensée orientés à réduire l'humain à ces critères ou ces opinions sont interdit au sein de notre association, dans nos émissions et dans les locaux. Pour rappel, nous sommes aptes à nous porter partie civile et n'hésiterons pas à prendre partie pour la dignité humaine contre toute atteinte à celle-ci.

- - -

18

Le nombre d'heure par structure pour l'enregistrement est fixé à **3 heures maximum par jour** en fonction des places disponibles sur le planning. Sauf cas particulier d'une émission ou d'un programme prévu sur plusieurs heures, les émissions sont enregistrées une par une et ne doivent pas être enregistrées à la suite.

- - -

19

Si les participants sont mineurs et qu'ils se présentent seuls ou non, il est obligatoire et indispensable d'avoir une autorisation de diffusion/parentale disponible aux locaux de K.T.B Radio.

- - -

20

Il est interdit à toute personne participante, active et/ou représentante l'association d'utiliser le nom de **K.T.B** RADIO pour s'octroyer des biens ou des avantages de toutes natures. Si l'association, son administration, ses représentants devaient être averti d'une telle procédure, l'annulation de toutes émissions ou implications au sein de l'association, son collectif et/ou ses filiales seraient annulés sans conditions pouvant, en fonction de la gravité, avoir pour conséquence des poursuites judiciaires.

- - -

21

Ces conditions de diffusion sont amenées à être mise à jour au cours du temps. Elles sont donc applicables et exécutable dès la signature des contrats de diffusion et en toute connaissance de cause. Enfin, elles font foi devant toute complication dont vous ignoreriez la condition stipulé ici. K.T.B RADIO et son administration peuvent à tout moment modifier ces conditions dont vous seriez automatiquement informé par courriel.

Voilà ! C'était pas si long ? Non ?